

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

20/07/2022

Dossier complet le :

05/08/2022

N° d'enregistrement :

2022-6327

1. Intitulé du projet

Maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'extension de la Zone d'activité de la Hurline sur la commune de Saint-Père-en-Retz (44)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-ESTUAIRE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Yannick MOREZ, Président de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire

RCS / SIRET

2 4 4 4 0 0 5 8 6 0 0 2 7 1

Forme juridique

Collectivité

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	→ Surface plancher maximale : 30 000 m ² sur une assiette foncière de 99453 m ² et un périmètre opérationnel de 88306 m ² (examen au cas par cas – 39.b)
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.	→ 100 places sur poches de parkings non privatifs traitées en matériaux semi-perméables (examen au cas par cas – 41.a) Au regard de la nature et de la consistance du projet, ce dernier est soumis à porter à connaissance déclaratif au titre de la Loi sur l'eau.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet correspond à la refonte des précédents projets d'aménagement sur la seconde tranche de la ZA de la Hurline. Il s'agit d'une zone 1AUF sur laquelle des aménagements provisoires ont déjà été commencés. Le projet correspond à la création de 4 îlots (A, B C et D) à vocation économiques, artisanale et industrielle et leur viabilisation (raccordements aux réseaux divers).

Le terrain est libre de toute construction : pas d'éléments à démolir. Pour assurer l'intégration urbaine du projet, les dispositions suivantes sont prises :

- La création d'une voie en sens unique, bouclant sur le périmètre avec un barreau central, permettant la circulation des poids lourds, la gestion des déchets, les engins pompiers. Cette voie de desserte permet d'accéder directement aux différents lots. Cette voie est flanquée d'espace vert planté d'arbres de haute tige et de couvre-sol pour un entretien simplifié, et de stationnements avec un revêtement perméable.
- Une piste mixte (piéton/vélos) traitée en enrobé clair, sera continue et distribuera l'ensemble de l'opération,
- Le réaménagement du bassin existant et l'aménagement d'un nouveau bassin pour tamponner les eaux pluviales, situé au Nord-Est du périmètre. La forme, les pentes maîtrisées et le traitement paysager des bassins assureront leur intégration.
- La voirie ainsi que les accès, sont à réaliser en enrobés.

La voie d'accès fera la liaison entre la zone d'activité de la Hurline existante, à double sens, et la nouvelle voie en sens unique, bouclant le périmètre du projet. Cette connexion se fera rue de la Hurline. Les voies seront suffisamment dimensionnées pour le trafic à venir. Le traitement en limite du périmètre est réalisé de la manière suivante :

- En limite Nord et à l'Est, par une haie existante qui devra être conservée et renforcée.
- En limite Sud par une haie existante située le long de la RD5. Cette haie est à conserver. Sur cette même limite, une nouvelle haie est à planter.

4.2 Objectifs du projet

Le projet est classé en zone 1AUF au PLU révisé en 2018 = Partie du parc d'activités de la Hurline restant à aménager ayant pour vocation de favoriser l'accueil des activités artisanales, tertiaires et industrielles. Le classement en 1AUF ouvert à l'urbanisation permet de favoriser l'accueil d'entreprises nouvelles à la recherche d'espaces, ce qui est favorable en termes d'attractivité et de développement économique du territoire communal et en accord avec l'axe d'orientation du PADD « renforcer l'attractivité de la ville et répondre aux besoins de ses habitants et de ses activités.

Le projet consiste en la refonte du projet d'extension de la ZA de la Hurline. Environ 6 ha de la ZA de la Hurline sont déjà aménagés et exploités par 10 entreprises. Une première tranche de travaux a été réalisée entre 2010 et 2011. Les terrains restants sont en instance de vente. De nombreuses autres demandes sont aujourd'hui en attente de viabilisation sur la seconde tranche. L'aménagement a bénéficié d'un arrêté préfectoral de prescriptions en date du 28 décembre 2010 sur la base d'un découpage présenté en annexe facultative n°1. Un permis d'aménager modificatif a été déposé en 2015 afin de répondre à la demande des entreprises de bénéficier de terrains de superficie plus faible.

Le permis d'aménager et les marchés de travaux étant caduques, il a alors été nécessaire de reprendre entièrement la procédure.

L'objectif est de fournir principalement des lots de petite taille, de l'ordre de 1 000 m² à 1500m². Le découpage prévoit des lots de taille plus importante sur la façade avec la RD5 axe routier départemental vis-à-vis duquel le recul d'implantation a été revu à la baisse en concertation avec le CD 44. La notion de stationnement partagé a été intégrée dans les réflexions d'aménagement. Le projet cherche à minimiser les surfaces imperméabilisées et à offrir des solutions pour les mobilités douces. Le projet intègre les prescriptions du SDIS sur la mise en conformité de la défense incendie du site. Enfin, vis-à-vis de la Loi sur l'eau, les principes de dimensionnements des ouvrages pluviaux existant et prévus par le passé ont été actualisés notamment pour prendre en compte les contraintes d'inondation en aval et minimiser l'impact qualitatif des rejets d'eaux pluviales de la ZA de la Hurline.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux d'aménagement consisteront en :

- La récupération des réseaux d'assainissement déjà posés dans le cadre du démarrage de l'aménagement avant reprise du plan de composition. L'objectif est de réutiliser ces ouvrages en fonction de leur état.
- Les terrassements associés aux voiries, aménagements paysagers pour la gestion des eaux pluviales notamment,
- La pose des réseaux divers et leur raccordement (excepté éclairage public qu'il est choisi par la CCSE de ne pas installer sur ce projet)
- Le découpage des parcelles se fera à la demande en fonction des besoins des futurs acquéreurs.
- Le paysagement des espaces verts, renforcement et plantation de haies et leur entretien initial
- Les travaux de finition.

Les travaux d'aménagement des lots cessibles seront à la charge des futurs acquéreurs en fonction de leur besoin. Ils comprendront :

- Les terrassements
- La construction des bâtiments et des ouvrages liés à l'activité (notamment en termes d'assainissement des effluents à caractère industriel)
- La conception et l'aménagement des ouvrages d'infiltration des eaux pluviales systématisés à l'échelle des parcelles, conformément aux règles établies dans le règlement du PA et dans le dossier Loi sur l'eau (en cours de préparation)
- L'aménagement des voies de circulation et zones de stationnement au sein de la parcelle
- Les plantations

Les permis de construire seront soumis à un VISA organisé par la CCSE.

Des études géotechniques seront menées en amont des travaux, en particulier pour compléter la connaissance de la perméabilité des sols du site.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'extension de la ZA de la Hurline dans ce format actualisé permettra l'installation d'au moins 37 entreprises dont un village d'entreprises prévu par la CCSE sur le lot n°35. Les hypothèses d'implantation sont proposées en Annexe obligatoire n°4.

L'accès à cette partie de la ZA sera réalisé par les voiries existantes sur les premiers aménagements de la zone. La création d'une piste cyclable doit permettre aux futurs employés de venir travailler à pied ou à vélo tout en circulant en sécurité sur la ZA. L'éclairage public est volontairement réduit à son minimum pour limiter les consommations énergétiques et la pollution lumineuse. Les retours d'expérience sur les autres parcs d'activités du département montrent que le niveau d'éclairage n'est pas corrélé avec le niveau de sécurité.

A l'arrière du village d'entreprises du lot n°35, une petite zone humide sera mise en valeur dans le temps en respect des préconisations de mise en défens et d'entretien édictées dans le règlement du lotissement et le dossier Loi sur l'eau. Actuellement sous forme de zone humide agricole en haut de pente, celle-ci deviendra à terme une micro-prairie à gestion écologique (fauche tardive et/ou éco-pâturage) à la charge du village d'entreprises.

Le réseau de haies périphériques du site s'étoffera significativement dans le temps. Les espèces introduites sont sélectionnées parmi les essences locales adaptées au contexte littoral / retro-littoral direct. Les espèces exotiques et/ou invasives sont interdites dans le règlement (tant pour les haies « collectives » que les haies qui seront plantées au sein des lots. Une liste d'espèces est fournie dans le règlement du lotissement. Les haies plantées le long de la RD 5 et le long du chemin au Nord permettront de limiter l'impact paysager du projet bien que cette entrée de ville soit marquée par le tissu industriel et artisanal sans obstacles visuels.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Au titre du Code de l'environnement, le projet est soumis à examen au cas par cas, rubrique 39°. Par ailleurs, étant donné que le projet initial de ZA a fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau et compléments d'information ultérieurs (Arrêté déclaration avec prescriptions spécifiques en date du 28 décembre 2010 – Arrêté n°210/SEER/130 de la DDTM de Loire-Atlantique), le projet actuel doit porter à la connaissance du Préfet des évolutions envisagées. Au regard des différentes évolutions réglementaires et méthodologiques et considérant les préoccupations environnementales actuelles, un dossier de déclaration Loi sur l'eau nouveau est déposé pour le projet d'extension afin de prendre en considération l'ensemble des enjeux environnementaux du site. Par ailleurs, au regard des études menées en 2022, le projet ne sera pas soumis à d'autres procédures environnementales (dérogation espèces protégées, espaces classés, défrichement, notice PPRI). Si les études de conception complémentaires étaient amenées à modifier certaines caractéristiques du projet, une analyse de l'implication réglementaire serait alors effectuée.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise opérationnelle du projet :	88306 m ²
Surface plancher maximale du projet :	30000 m ²
Hauteur maximale des bâtiments :	12 m – Dérogation possible à 16 m pour besoins spécifiques
Emprise de zone humide intégrée dans le projet :	2150 m ² environ

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. 02 ° 01 ' 36 " O Lat. 47 ° 11 ' 45 " N

ZA de la Hurline

Rue de la Hurline / RD 5 – Rue
de Nantes

44320 Saint-Père-en-Retz

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Saint-Père-en-Retz

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

La ZA de la Hurline dans son ensemble a fait uniquement l'objet d'un dossier de déclaration rédigé en 2006, complété en 2007 et 2010.

Actuellement, elle est soumise à l'arrêté préfectoral n°210/SEER/130 émis le 28 décembre 2010 par la DDTM de Loire-Atlantique.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A 950 m au Nord-Est du site : ZNIEFF 1 « zone tourbeuse au sud de la Polonaise » (id. 520616260) – Sans lien hydraulique A 2.7 km au Nord-Ouest du site : ZNIEFF 2 « Marais de la Guigenais » (id. 5200014714) – Lien hydraulique éloigné via le Boivre
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Seul axe routier concerné par le classement de voies bruyantes sur la commune : RD 77 : tronçon correspondant à la déviation de Corsept/Paimboeuf classée en catégorie 3 - limite des secteurs affectés par le bruit à 100 m de part et d'autre de cet axe
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est localisé à environ 900 m au Nord des périmètres de protection des pierres mégalithiques et sites archéologiques de la Croterie, des Platennes et Pierre le Mât (commune de Chauvé).

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone humide n'est pré-localisée au PLU sur le site d'étude. Les bases de données de la DREAL Pays de la Loire ne recensent pas de zones humides au droit du site. Dans le cadre des études menées en 2022 (cf. Annexe facultative n°3), une zone humide pédologique en haut de pente a été détectée sur environ 2050 m² dans l'angle Sud-Est du site en pied de haie arborée. Cette dernière sera préservée dans le cadre de l'aménagement et intégrée dans les espaces verts communs du village d'entreprise en lot n°35.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Commune non concernée par un Plan de Prévention lié aux risques d'inondation mais concernée par le Plan de Gestion des risques d'inondation.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est localisé à plus de 7 km des zones Natura 2000 les plus proches (Baies de Bourgneuf à l'Ouest, Estuaire de la Loire à l'Est et au Nord)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est localisé à environ 10 km au Sud-Ouest du site classé de l'Estuaire de la Loire (id. 44SC53)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va induire des consommations d'eau potable fournie par l'usine de Basse-Goulaine. Sur la base de 8 m ³ /j/ha (petites et moyennes industries), le projet induirait environ 70 m ³ /j de consommation. En 2022, l'usine de Basse Goulaine présente une capacité nominale de production de 70 000 m ³ /j. Cela dit, la réelle consommation d'eau potable dépendra de la nature des activités qui s'implanteront. ⇒ Aucun prélèvement en nappe. Incitation du règlement à la récupération/réutilisation des eaux pluviales : « <i>Chapitre III - Afin d'économiser l'eau potable, il est fortement conseillé de récupérer l'eau de pluie de toiture pour le nettoyage des surfaces ou des engins, l'arrosage des plantations et espaces verts</i> ». ➔ Impact du projet : Faible
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit aucun niveau enterré. Il n'y aura donc pas de drainage des eaux souterraines. Ponctuellement en phase chantier, s'il s'agit de purger une fouille, un léger pompage pourra être mis en place. Une étude géotechnique va être lancée d'ici la fin d'année 2022. Les bassins de rétention sont étanches. Le nouveau bassin de rétention est positionné avec une profondeur limitée au niveau de nappe estimatif dans le secteur (niveau du cours d'eau du Boivre à plein bord). ➔ Impact du projet : Faible
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site présente des dénivelés assez importants et il est possible que les terrassements pour l'implantation des bâtiments nécessitent des mouvements de terres. Le règlement prévoit les dispositions suivantes : « <i>Les murs de soutènement sont interdits en périphérie de chaque lot. L'adaptation au terrain naturel devra être traité avec des talus présentant une pente maximum de 1/3 (hauteur/longueur). Le pied de talus, voire le mur de soutènement présentant une hauteur maximum de 1.0 m sur l'ensemble de sa longueur par rapport au terrain naturel, devront se situés à 1.5 m des limites du lot. Seuls les bâtiments en limite séparative ne sont pas considérés comme mur de soutènement</i> ». Concernant les espaces collectifs, un bilan déblai-remblai le plus équilibré a été recherché en adaptant le tracé des voiries. ➔ Impact du projet : Moyen
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est composé à 90% (7.6 ha) par des terrains de culture céréalière intensive. La partie Nord-Ouest correspond à des friches herbacées développés sur les remblais d'aménagements provisoires. Au sein de ces friches, des voiries provisoires ont été réalisées et des réseaux d'assainissement posés. Enfin, originellement ceinturé par des haies, le site ne présente aujourd'hui qu'un linéaire réduit de haies arborées en limite Sud du site, côté RD 5. Une étude faune-flore a été réalisée par Jean-François SEROT entre février et mai 2022 (cf. annexe facultative n°4). Aucune flore de zone humide, patrimoniale ou protégée n'a été observée. Par ailleurs, en termes de faune sauvage, seul le Pipit Farlouze a été inventorié en tant qu'hivernant de de passage en hiver. L'Alouette Lulu et l'Alouette des Champs ont été contactées en transit au-dessus dans les cultures céréalières. Seuls les grands arbres constitutifs des haies restantes, ou quelques arbres isolés en périphérie du site présentent un potentiel intéressant (avifaune, insectes saproxyliques). Ces derniers sont conservés et les haies seront renforcées. Le site ne s'inscrit au droit d'aucun réservoir biologique ou corridor écologique notable. ➔ Impact du projet : Faible
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'accueille aucun habitat communautaire représentatif des sites Natura 2000 de la Baie de Bourgneuf et de l'Estuaire de la Loire qui sont très éloignés. Aucun lien écologique n'est marqué entre le site et les zones Natura 2000. ➔ Impact du projet : Négligeable

Risques	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Aucune zone naturelle remarquable et aucun patrimoine culturel n'est positionné à proximité du projet qui s'installe en entrée de ville en extension de la ZA de la Hurline dans un environnement principalement agricole et urbanisé. Seule une zone humide pédologique de 2050 m² a été détectée en angle Sud-est. Cependant, le site est positionné en amont direct de la tête du Boivre et ses zones inondables (AZI Cours d'eau côtiers sud Loire) et humides. Ce milieu est déjà l'exutoire naturel des eaux pluviales de la ZA de la Hurline aménagée.</p> <p>→ Impact du projet : Moyen à fort</p> <p>Il est donc prévu d'assurer une mise à niveau du bassin de rétention existant (modification de l'organe de régulation) et d'imposer une gestion des eaux pluviales du projet basée sur l'infiltration à la source et la non-aggravation des débits existant à l'état initial pour une pluie de période de retour T=100 ans. Par ailleurs, le respect du débit de fuite « normal » à 3 L/s/ha pour une pluie décennale sera assuré sur le bassin existant et le nouveau bassin EP. L'impact qualitatif de la ZA de la Hurline sera donc diminué et fortement limité. La zone humide du site sera intégralement préservée dans le lot n°35 (règlement spécifique)</p>
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet consiste en la poursuite de l'aménagement de la ZA de la Hurline prévue au PLU. Il s'agit d'une consommation d'espace agricole (culture céréalière) sur un terrain propriété de la ComCom Sud Estuaire et classé en zone 1AUF depuis plusieurs années. Ce terrain était déjà prévu pour un aménagement et déjà fait l'objet d'un permis d'aménager validé et dont la vocation est soit d'accueillir une ou plusieurs grandes industries qui nécessiteraient des surfaces importantes, soit de dégager de nouveaux potentiels d'accueil pour l'artisanat lorsque les terrains déjà aménagés seront épuisés (à l'horizon de quelques années au regard des contacts actuels et du rythme constaté ces dernières années).</p> <p>L'analyse de l'impact agricole de ce projet a fait l'objet de réflexions lors de la révision du PLU de 2018 (diagnostic agricole présenté en 2017) en concertation avec la CDPENAF et les services de la Préfecture.</p> <p>Les friches herbacées en partie Ouest ne représentent pas un espace naturel à proprement parler puisqu'elles correspondent à une zone qui a déjà fait l'objet de remaniement et de viabilisation partielle.</p> <p>Une étude des réserves foncières à l'échelle des parcs d'activités de la Communauté de communes révèle le besoin d'augmenter aujourd'hui l'offre sur le territoire (cf. Annexe facultative n°5).</p> <p>→ Impact du projet : Impact sur des terres agricoles qui n'ont pas de vocation agricole (économique) sur le territoire. Impact agricole supposé négligeable de fait. Les ressources foncières résiduelles en terme de foncier à vocation artisanale et/ou industrielle apparaissent aujourd'hui insuffisantes par rapport aux objectifs de la Collectivité.</p>
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Une canalisation de gaz fait l'objet d'une servitude au droit de la partie Ouest existante de la ZA de la Hurline. Cette servitude n'intersecte pas le site du projet et reste relativement éloignée (300 m environ).</p> <p>→ Impact du projet : Faible</p>
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Risque Argiles : moyen → Adaptation des constructions selon études géotechniques et éloignement minimal de 3 m des zones d'infiltration EP par rapport aux fondations</p> <p>Risque inondation : Pas de PPRI ou PPRL mais le projet est situé sur les versants du Boivre dont les zones humides attenantes sont cartographiées en zones inondables à l'AZI des cours d'eau côtiers du Sud Loire (distance : 150 m) → Une mise à niveau du bassin de rétention EP existant ainsi que des principes stricts sur le projet neuf permettent d'assurer la non-aggravation des débits centennaux par rapport à l'état naturel du site. Pas d'aggravation du risque inondation en aval.</p> <p>Risque de remontée de nappe : moyen (inondation de caves) en partie basse Nord du site → Limitation de la profondeur des bassins, pas de caves ni niveaux bâtis enterrés, imperméabilisation des fonds de bassins EP pour éviter la migration d'éventuelles pollution vers les nappes</p> <p>→ Impact du projet : Faible avec les mesures intégrées</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site ne déplore pas de pollution des sols due à d'anciennes activités. Il est possible que des traces de phytosanitaires soient présentes dans les sols si les cultures ont fait l'objet de traitements chimiques par le passé. Par ailleurs, le site s'insère en entrée de ville, à l'interface entre des zones d'activités et les terres agricoles du Nord et de l'Est de la commune. Situé en entrée de ville le long de la RD 5, on ne peut considérer que les émissions atmosphériques et la pollution de l'air de manière générale soit notable dans ce secteur (faible trafic). Il est possible que certaines activités s'implantant sur le site présentent un risque sanitaire. Le règlement prévoit que les concernés mettent en place les mesures adaptées à leur exploitation, notamment en cas d'ICPE (réglementation spécifique). A ce stade, la nature des activités n'est pas connue.</p> <p>→ Impact du projet : Faible</p> <p>Le projet intègre cependant un « verdissement » du site et la plantation d'un fort linéaire de haies qui permettront d'absorber une partie du CO2 atmosphérique plus importante qu'à l'état actuel</p>
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet va induire des déplacements du fait de la création de lots supplémentaire sur la ZA de la Hurline. Le trafic supplémentaire reporté sur la rue de la Hurline peut être approché sur la base de données de trafic provenant de la bibliographie actuelle sur les zones d'activités françaises (cf. Annexe facultative n°6). Le projet générerait donc un trafic routier supplémentaire de 354 vvp/jour en moyenne avec un accès véhicule unique par l'entrée actuelle de la ZA au niveau de la RD 5 (le TMJO de 2020 sur la RD 5 est de 6770 vvp/j en 2020, dont 383 poids-lourds). Les voies internes de la ZA et du projet sont dimensionnées pour absorber ce trafic. Une réglementation et une signalisation vis-à-vis des limitations de vitesses et des priorités sera mise en place conformément à la législation en la matière. Le bouclage à ses uniques sur le projet permettra de fluidifier les flux et de sécuriser la zone lors des déplacements. Enfin, il convient de rappeler que l'accès à la ZA au niveau de la RD 5 est sécurisé par un couloir de tourne-à-gauche dans le sens Saint-Père-en-Retz - Nantes, qu'une signalisation adaptée est en place et que les bases de données du département et de la Communauté de communes ne révèle pas d'accidentologie particulière depuis la création de la première partie de la ZA de la Hurline. On notera par ailleurs que le Département n'a émis aucune demande de sécurisation complémentaire dans le cadre de l'enquête publique pour la dernière modification du PLU qui intègre notamment le projet d'extension de la ZA de la Hurline. On peut donc considérer que l'accès depuis la RD 5 fonctionne correctement sur le plan de la sécurité routière.</p> <p>→ Impact du projet : Moyen - Le projet prévoit la création d'une piste cyclable au sein du projet en raccordement sur la piste cyclable existant le long de la ZA de la Hurline / RD 5 et dont l'objectif est de favoriser les modes de déplacements doux. Il existe également une desserte du site par un arrêt de la ligne 301 du réseau de bus (arrêt Ennerie) qui permet la possibilité d'atteindre la zone depuis les principaux pôles urbains de cette partie du département. Par ailleurs, la ZA est accessible depuis le chemin de la Hurline au Nord.</p>
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La zone n'est pas concernée par des nuisances sonores malgré la proximité de la RD 5. Le PLU prévoit un recul des constructions par rapport à la RD 5 à 35 m. Les entreprises déjà implantées ont ce recul par rapport à la RD 5. Cela permet de limiter l'impact sonore comme l'avait mentionné le Département dans l'enquête publique de la modification du PLU en 2018). Le trafic supplémentaire engendré par le projet (+354 vvp/jour) va induire une augmentation quasiment imperceptible du niveau sonore lié à la circulation sur la RD 5 (augmentation du trafic moyen journalier de 0.05%). Par ailleurs le secteur en entrée de ville est principalement dédié aux activités et à l'agriculture, donc le secteur n'est pas sensible du point de vue acoustique (pas de zones d'habitation proches : Hameau de l'Ennerie à minimum 280 m à l'Est du site - Hameau du Chatelier à minimum 270 m au Sud du site). Le chantier sera diurne sur des plages horaires limitées. Pendant cette durée, notamment au cours des terrassements, les travailleurs de la ZA de la Hurline pourront être dérangés temporairement.</p> <p>→ Impact du projet : Moyen. Le projet respecte une bande de recul de 35 m des premières entreprises du projet par rapport à l'axe de la RD 5 assurant une réduction de l'impact sonore de la RD 5. Le raccordement du projet sur la piste cyclable desservant la Hurline va également dans le sens d'une limitation des déplacements en voiture. Enfin, le projet va générer une faible augmentation de trafic sur la RD 5 qui n'est pas de nature à modifier le niveau acoustique actuel. Concernant la nature des activités qui s'implantent, la réglementation spécifique en matière d'acoustique s'applique.</p>

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet d'aménagement n'est pas une source de nuisances olfactives notables étant donné la destination de la zone. Toutefois, en fonction de la nature des activités qui s'implanteront, les exploitants devront respecter la réglementation spécifique qui leur incombe en matière de nuisances olfactives. Les lieux d'habitations les plus proches sont situés à au moins 270 m et ne devraient pas être impactés notablement même dans le sens des vents dominants Ouest).</p> <p>Le site s'inscrit à proximité de terrains agricoles qui peuvent générer ponctuellement des odeurs lors des étapes de fertilisation (épandage par exemple). Il s'agit d'une potentielle gêne temporaire.</p> <p>→ Impact du projet : Faible - Mesure de réduction : Respect de la réglementation spécifique aux natures d'activités qui s'implanteront</p>
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les vibrations pouvant être attendues en phase chantier seront limitées aux phases de terrassements préalables. Toutefois, aucun terrassement profond n'est attendu et les sols présentent une épaisseur suffisante limitant le recours à des engins de percussions (brise-roche par exemple). Le bassin de rétention nouveau prévu en angle Nord-Est reste peu profond car réalisé en déblai remblai à une profondeur de 30 cm).</p> <p>En phase d'exploitation, si des entreprises ont une activité présentant des risques vibratoires, elles devront mettre en place les mesures spécifiques.</p> <p>L'étude géotechnique en cours de réalisation permettra de connaître davantage les risques associés aux terrassements les plus profonds en présence de roche.</p> <p>→ Impact du projet : Faible - Mesure de réduction : adaptations constructives spécifiques</p>
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les travaux seront réalisés en période diurne. La ComCom Sud Estuaire a choisi de limiter l'éclairage des voies publiques au minimum pour limiter autant les consommations que la pollution lumineuse (dans l'esprit de la trame noire). Les futurs bâtiments disposeront de leur propre éclairage le matin tôt ou le soir. Une sensibilisation des futures entreprises sera effectuée afin de limiter le recours à cette solution de sécurisation (+ arrêté ministériel du 27/12/2018). Un éclairage limité pourra être installé au niveau de certaines intersections si le besoin est finalement identifié. Le site n'est cependant pas concerné par des émissions lumineuses notables à l'état actuel.</p> <p>→ Impact du projet : Faible</p>
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet générera des rejets de gaz d'échappement lié aux véhicules en transit. Par ailleurs, en fonction de la nature des activités qui s'implantent, des rejets atmosphériques peuvent être attendus.</p> <p>La mesure de réduction vis-à-vis des gaz d'échappement repose en particulier sur l'offre en liaison douce desservant le projet et intégrée à celui-ci. La sensibilisation du public sur le covoiturage est également potentiellement une manière de réduire le recours à la voiture personnelle. Cependant, il n'est pas envisageable de réduire davantage la circulation routière dans ce type de zone et dans ce contexte géographique. A noter toutefois que les zones habitées les plus proches restent relativement éloignées (270 m au minimum). Enfin, selon les activités, les émissions atmosphériques devront être gérées conformément à la réglementation spécifique.</p> <p>→ Impact du projet : Faible à moyen – Mesure de réduction : desserte par les liaisons douces, respect des réglementations spécifiques aux activités, aspersion des voies de chantier en période sèche</p>
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet va induire des rejets d'eaux pluviales en direction du Boivre étant donné l'imperméabilisation des sols attendue (coefficient de ruissellement de 70%). Une gestion performante des eaux pluviales est cependant mise en place ou mise à niveau sur le bassin EP existant au Nord (cf. annexe facultative n°6) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Infiltration (ou rétention) à la parcelle pour des pluies de 16mm avec dimensionnement hydraulique basé sur une étude préalable systématique à la charge de l'acquéreur - Promotion du ruissellement des voiries vers des noues végétalisées (cloisonnées ou non en fonction de la pente motrice) - Mise en place de revêtements semi-perméables au droit des zones de stationnements publics (100 unités) - Régulation à 3 L/s/ha pour les rejets des bassins de rétention EP vers le Boivre pour une pluie décennale - Non aggravation du débit de pointe centennal existant à l'état initial pour limiter l'impact sur les zones inondables en aval <p>Les travaux prévoient donc la mise à niveau du bassin EP au Nord existant et l'aménagement d'un bassin nouveau dans l'angle Nord-Est du site.</p> <p>→ Impact du projet : Positive vis-à-vis de l'état antérieur (sur les aspects quantitatifs et qualitatifs)</p>
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet sera raccordé sur le réseau d'assainissement EU séparatif présent sur la ZA de la Hurline à l'état actuel. Le raccordement sera réalisé de manière gravitaire. A raison de 5 EH/ha de zone (petites industries), le projet devrait générer une hausse de 44 EH sur la station d'épuration qui dispose à fin 2020 d'une capacité résiduelle de 1306 EH. La communauté de communes surveillera le développement résidentiel pour s'assurer de la suffisance de la station d'épuration au moment de lancer les travaux.</p> <p>Quelques projets d'aménagement urbain induisant une augmentation des charges produites ont vu le jour depuis 2020 sur la commune de Saint-Père-en-Retz mais cela reste acceptable par la station d'épuration au cumulé (par exemple : Moulin de la Nicolère – 156 EH).</p> <p>Le règlement du lotissement rappelle par ailleurs que les exploitants ont la charge de traiter leurs effluents non domestiques ou industriels en fonction de leur activité. Le raccordement des effluents pré-traités au réseau EU de la collectivité devra ensuite respecter les seuils de concentration fixés par la Communauté de communes.</p> <p>→ Impact du projet : Faible</p>
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les travaux engendreront la production de déchets de chantier qui seront gérés par les entreprises productrices et éventuellement dans le contexte de la loi AGEC relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire si le calendrier est compatible avec la période des travaux. Les entreprises qui s'implanteront seront également productrices de déchets spécifiques (potentiellement dangereux) à leur activité : la collecte et le traitement seront gérées par des entreprises spécialisées mandatées par le producteur (toujours dans le cadre de la loi AGEC).</p> <p>Le ramassage des ordures ménagères sera réalisé en porte à porte par les services de la CCSE.</p> <p>→ Impact du projet : Faible</p> <p>→ Impact du chantier : Moyen à fort - Mesure de réduction : organisation du chantier, communication/sensibilisation, valorisation/recyclage/réutilisation des matériaux en concertation avec la Collectivité et en fonction des besoins sur les chantiers périphériques proches.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas susceptible de présenter des co-visibilités avec les monuments historiques (sites de dolmens à Chauvé) en raison de la topographie et des écrans visuels composés par le bocage entre les 2 sites. Le projet reste éloigné des périmètres de protection. Aucune sensibilité archéologique n'est identifiée au droit du site : les fouilles archéologiques ont été réalisées dans le cadre de la première tranche sur la totalité du site.</p> <p>Le projet prévoit la création d'écrans visuels végétaux (haies) sur les limites Sud (interfaces RD 5), Est (interface avec terrains agricoles) et Nord (interface chemin de la Hurline). Les haies pluristrates qui seront implantées masqueront les bâtiments qui vont être construits sur cette vaste parcelle agricole en entrée de ville. A une échelle plus large, le projet s'intègre dans un tissu largement occupé par les activités artisanales et industrielles.</p> <p style="text-align: right;">→ Impact du projet : Faible</p>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le site dispose d'une vocation artisanale/industrielle depuis plusieurs années comme en atteste le classement en zone 1AUf. La parcelle propriété de la CCSE a été exploitée en culture céréalière en attendant de reprendre les travaux de développement de la ZA de la Hurline tels que prévus depuis au moins 2006. Comme il l'a été présenté précédemment, l'impact agricole a été géré en amont conformément au diagnostic de territoire mené en 2017 dans le cadre de la révision du PLU. Le site s'intègre toutefois en continuité des zones Uf déjà existantes.</p> <p style="text-align: right;">→ Impact du projet : Faible</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Depuis 2020, seul le projet de construction de 4 ombrières photovoltaïques couvrant le boulodrome (porté par Ombrières de Loire Atlantique) a fait l'objet d'un dossier d'examen au cas par cas sur Saint-Père-en-Retz. Des dossiers ont été déposés pour des projets sur des communes adjacentes (Corsept, Pornic, Chaumes-en-Retz, Saint-Brévin) mais concernent des petites opérations éloignées du site de projet (localisation aux abords des centres urbains des communes). 2 projets soumis à évaluation environnementale en 2020 est situé à Chaumes-en-Retz (Parc éolien – VALOREM // Serres grands abris – SCEA BIOPRIM), 1 à Saint-Viaud en 2021 (Projet de centrale photovoltaïque des Bords de Loire à Paimbœuf et Saint-Viaud – EDF RENOUVELABLE) et aucun en 2022. Tous ces projets sont éloignés du site de la Hurline, ne générant pas de risques d'impacts cumulés avec le projet.

Depuis 2020, des arrêtés d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau ont été publiés sur Saint-Michel-Chef-Chef (Barrage de l'Etang des Gâtineaux, 2021), Pornic (ZAC de l'Europe, 2021), Chaumes (serres abris plastiques, 2021) et Pornic à nouveau en 2020 (Règlement d'eau du Canal de Haute Perche). Ces projets ne sont pas susceptibles d'interagir avec les travaux ou le projet de la ZA de la Hurline étant donné les distances entre les sites.

Il est par contre à noter que la gestion des déblais-remblais entre les projets quelles que soient leur taille est une manière intéressante de limiter les volumes de terres à faire sortir du territoire.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Principales mesures retenues dans le cadre du projet :

- ▶ Augmenter la densité de l'opération par rapport aux anciennes versions pour économiser le foncier à vocation artisanale et industrielle sur le territoire de la Communauté de communes Sud Estuaire
- ▶ Réduire l'impact qualitatif et quantitatif de la ZA de la Hurline sur le Boivre et les zones humides inondables associées : mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales + renforcement des hypothèses de base
- ▶ Eviter la destruction des « restes » de haies périphériques et procéder en leur renforcement sur les limites Nord, Est et Sud ▶ Eviter la zone humide détectée dans l'angle Sud-Est du site : mise en place d'un plan de gestion selon un cahier des charges
- ▶ Réduire la pollution lumineuse en choisissant un secteur de la ZA non éclairé la nuit
- ▶ Adapter le plan de composition pour permettre une circulation en voie à sens unique permettant de réduire les emprises imperméables de voiries
- ▶ Limiter la pression sur la ressource en Eau : Encourager dans le règlement les économies d'eau en incitant à la récupération/réutilisation des eaux de toitures
- ▶ Promouvoir les énergies renouvelables : Incitation forte au déploiement de panneaux photovoltaïques sur les toitures (règlement)
- ▶ Permettre la desserte du projet par une voie cyclable raccordée vers le centre-ville pour stimuler le recours aux modes de déplacements doux, limiter l'impact acoustique de la circulation automobile et les rejets atmosphériques.
- ▶ Desservir le projet par l'accès actuel de la ZA de la Hurline qui présente une fonctionnalité acceptable à ce jour et sécuriser les déplacements internes par la création d'une voirie en bouclage à sens unique avec une signalisation spécifique à la sécurité routière (limitation des vitesses, signalisation des priorités)
- ▶ Rappeler que les activités sont soumises à une réglementation environnementale spécifique en fonction de leur nature (notamment vis-à-vis des émissions atmosphériques, des rejets aqueux, de l'acoustique et de la santé humaine d'une manière générale)
- ▶ Maintenir et compléter un écran visuel végétal sur les limites Sud, Nord et Est du projet par l'instauration de haies arborées pour bloquer les co-visibilités directes par rapport à la RD 5, au chemin au Nord et vis-à-vis du hameau de l'Ennerie à l'Est, tout en limitant la hauteur maximale des futurs bâtiments (12 m).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de modification du plan de composition de l'extension de la ZA de la Hurline est l'occasion d'intégrer les considérations environnementales actualisées, notamment vis-à-vis de l'imperméabilisation des sols et les incidences quantitatives et qualitatives de la gestion des eaux pluviales, notamment vis-à-vis de la protection de la masse d'eau du Boivre en aval et les zones inondables humides associées. Ce projet est l'occasion de vérifier le niveau écologique du site qui s'avère très faible mais permet d'acter les éléments de la trame verte qu'il est nécessaire de protéger (les haies en particulier).

Le plan de composition du projet a été en particulier revu sur la question de la circulation au sein de cette extension de la ZA. Ainsi une voie à sens unique en bouclage a été préférée pour limiter les emprises de voiries sans allonger notablement les distances à parcourir pour les véhicules entrant dans cette extension. Aussi, le projet entend une augmentation notable de la densité, permettant de répondre de manière plus adaptée aux besoins fonciers des entreprises du territoire (taille des parcelles) et permettant de limiter ainsi l'étalement urbain.

Bien que le projet représente une surface importante, ses incidences sur les différents compartiments de l'Environnement restent relativement faibles au regard des enjeux, lui conférant la compatibilité avec les documents de planification territoriale sur le territoire communal et supra-communal.

En ce sens, il n'apparaît pas indispensable à la Communauté de communes du Sud Estuaire de procéder à une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Annexe facultative n°1 : Evolutions du plan de composition du projet entre 2010 et 2022
Annexe facultative n°2 : Cartographie de l' occupation des sols sur l' emprise de la ZA de la Hurline
Annexe facultative n°3 : Expertise pédologique (ACCETE, mars 2022)
Annexe facultative n°4 : Expertise écologique réalisée sur le secteur du projet (JF SEROT, juillet 2022)
Annexe facultative n°5 : Etat des lieux du foncier et justification du projet (CCSE, juin 2022)
Annexe facultative n°6 : Principes détaillés de gestion des eaux pluviales dans le cadre du projet (ACCETE, mai 2022)
Annexe facultative n°7 : Estimation du trafic routier supplémentaire du fait du projet (ACCETE, août 2022)
Annexe facultative n°8 : Approche des incidences paysagères du projet (ACCETE, août 2022)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Paimboeuf

le,

05/08/2022

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus